

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 02 octobre 2025 / Date d'affichage : 06 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, M. Raphaël MABBOUX, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (présence de ce dernier à partir de 20h10), M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (présence de ce dernier à partir de 20h28).

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS (pouvoir donné à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Fabrice DEVERLY (pouvoir donné à Monsieur le maire).

Secrétaire de séance : Mr Thibault PUGNAT.

Délibération du Conseil Municipal n°2025-076

REMONTEES MECANIKES

- Convention forfaits saison 2025/2026 – SEM Portes du Mont-Blanc

Monsieur le Maire, expose :

La Société d'Economie Mixte Les Portes du Mont Blanc est délégataire du Domaine Skiable Portes du Mont Blanc selon convention de délégation de service public signée avec le S.I.V.U Espace Jaillet le 25 juin 2024.

Afin de remplir sa mission, la SEM Les Portes du Mont Blanc doit permettre aux élus du territoire concernés par la délégation de service public d'accéder au Domaine skiable. Pour cela, elle met en place les conditions et les moyens nécessaires afin que Monsieur le Maire et ses adjoints désignés composant la commission de sécurité puissent disposer d'un forfait d'accès aux remontées mécaniques.

Elle propose à la Commune de Cordon de conclure pour l'année 2025/2026 une convention de partenariat par laquelle elle s'engage à remettre à Monsieur le Maire de Cordon un quota de forfaits permettant d'accéder à son Domaine.

Les forfaits remis à Monsieur le Maire ou aux personnes par lui désignées seront facturés au tarif partenaire :

- FORFAIT LES PORTES DU MONT-BLANC :

Jaillet/Combloux/La Giettaz/Cordon

Forfait Journée 28,00 € (au lieu de 51,50 €)

- FORFAIT EVASION MONT-BLANC :

Megève/Combloux/La Giettaz/Cordon/St Gervais/Les Contamines/St Nicolas de

Véroce Forfait Saison 356,00 € (au lieu de 1165,50 €)

Forfait année (hiver+ été) 421,00 € (au lieu de 1238,50 €)

+ Eté 2025 télécabine du Jaillet/ TS Giettaz : 50% de remise par rapport aux tarifs publics

+ Luge 4S : 10% de remise par rapport aux tarifs publics

Une franchise de facturation de 2 000 € T.T.C. (deux mille euros) est appliquée pour la période concernée. En cas de dépassement de cette valeur, le montant sera facturé sans compensation à la mairie de Cordon.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires telles que la signature des conventions avec les propriétaires privés concernés ainsi que tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 16 OCT. 2025
Affiché le : 16 OCT. 2025

Fait à CORDON, le
Le Maire

16 OCT. 2025



Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

M. Thibault PUGNAT